



Pays d'Armagnac

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Procès-verbal du Comité Syndical

Séance du lundi 27 mars 2023

18h00 Salle de réunion de la Maison Armagnac Gascogne

Nombre de délégués en exercice	21
Nombre de présents	15
Nombre d'excusés	2
Nombre de procurations	0

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du vingt et un mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé dans la salle de réunion de la maison du vignoble Gascogne Armagnac à EAUZE, sous la Présidence de Monsieur Michel GABAS

Etaient présents : M. BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAMAZZOLA Robert, CLAVÉ Gabrielle, DUCLAVÉ Jean, DUPUY Alain, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, THIEUX LOUIT Véronique, NETO Barbara, TOUHE-RUMEAU Christian, TINTANÉ Isabelle.

Absents excusés : M BARSACQ Franck, MAURAS Marie-Claude.

Absents : M. CAILLAVET Isabelle, DUBOS Patrick, DESJARDINS Lionel, DUPRONT Didier, LABORDE Martine, MELIET Nicolas.

Procuration : Néant

ORDRE DU JOUR

PARTIE 1- Fonctionnement administratif

- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023
- Budget principal
 - o Adoption du compte de gestion
 - o Adoption du compte administratif
 - o Affectation du résultat
- Budget annexe « Service ADS »
 - o Adoption du compte de gestion
 - o Adoption du compte administratif
 - o Affectation du résultat
- Budget Principal – Adoption du budget primitif 2023
- Fixation du montant des participations des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2023
- Budget annexe « Service ADS » - Adoption du budget primitif 2023
- Modification du tableau des emplois permanents
- Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

PARTIE 2 - LES ACTIONS ET LES PROJETS DU PETR

□ *Projet alimentaire territorial*

- Modification du programme d'investissement du Projet Alimentaire du Pays d'Armagnac dans le cadre du plan de relance / mesure 14 PNA Volet B

PARTIE 3 – COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

- Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2023 ;

Questions diverses

Le Président ouvre la séance. Il salue l'assemblée et remercie les délégués pour leur présence.

Le Président comptabilise les présents et les absents. Il indique également ne pas avoir connaissance de procurations pour ce Comité Syndical. Il annonce que le quorum étant atteint, le Comité peut délibérer valablement.

Le Président déclare la séance ouverte et procède à la nomination d'un secrétaire de séance. Mme Véronique THIEUX-LOUIT, est désignée secrétaire de séance.

PARTIE 1

Fonctionnement administratif

Délibération n°1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 a été adressé aux membres du Comité Syndical en date du 27 mars 2023. Monsieur le Président demande si les membres du Comité souhaitent apporter des compléments avant l'arrêt du procès-verbal.

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 tel qu'annexé au présent compte-rendu.

Délibération n°2 – Budget principal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur Le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2022. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°3 – Budget principal – approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2022 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	404 853,36	2 102 317,96	2 507 171,32
Titres de recettes émis (b)	64 415,69	2 562 329,75	2 626 745,44
Réductions de titres (c)	0,00	1 008 385,65	1 008 385,65
Recettes nettes (d=b-c)	64 415,69	1 553 944,10	1 618 359,79
DEPENSES			
Autorisations bud. totales (e)	404 853,36	2 102 317,96	2 507 171,32
Mandats émis (f)	36 699,61	1 525 353,71	1 562 053,32
Annulations de mandats (g)	0,00	38 949,39	38 949,39
Dépenses nettes (h = f-g)	36 699,61	1 486 404,32	1 523 103,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 27 716,08	+ 67 539,78	+ 95 255,86

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. TOUHE-RUMEAU a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. TOUHE-RUMEAU pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Considérant qu'en l'absence de commentaires ou de questions, M. TOUHE-RUMEAU a procédé au vote,

Après en avoir délibéré à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		312 783,20	52 171,13		52 171,13	312 783,20
Opérations de l'exercice	1 486 404,32	1 553 944,10	36 699,61	64 415,69	1 523 103,93	1 618 359,79
TOTAUX	1 486 404,32	1 866 727,30	88 870,74	64 415,69	1 575 275,06	1 931 142,93
Résultats de clôture		+380 322,98	-24 455,05			+355 867,93
Reste à réaliser	0,00	0,00	26 540,00	41 731,09	26 540,00	41 731,09
TOTAUX Cumulés	1 486 404,32	1 866 727,30	115 410,74	106 146,78	1 601 815,06	1 972 874,08
RÉSULTAT DEFINITIF		+380 322,98	-9 263,96			+371 059,02

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. TOUHE-RUMEAU explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 380 322.98 €.

M. TOUHE-RUMEAU propose l'affectation suivante :

- 9 263.96 € pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (recettes au compte 1068) dont le déficit s'établit à 24 455.05 € (001) ;
- 371 059.02 € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).

Oùï la proposition de M. TOUHE-RUMEAU, le Comité Syndical APPROUVE à l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération n°4 – Budget annexe ADS – approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Monsieur le Président présente le compte de gestion dressé par le receveur pour l'année 2022. Ces comptes sont scrupuleusement identiques à la comptabilité du PETR.

Christian TOUHE-RUMEAU demande si les 10 nouvelles adhésions au service ADS vont s'effectuer sur l'année 2023.

Le Directeur répond que la commune d'Eauze a choisi de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme au PETR sur 2 années. En 2023, le PETR instruera les dossiers des 9 communes qui adhéraient auparavant au service ADS d'Eauze. En 2024, la commune d'Eauze elle-même rejoindra à son tour le service du PETR.

Véronique THIEUX-LOUIT indique que la commune de Lupiac est sur le point de terminer l'élaboration de son PLU et qu'elle adhèrera au service ADS du PETR dès que ce celui-ci sera rendu exécutoire.

Barbara NETO demande si la commune de Mourède a terminé l'élaboration de son document d'urbanisme.

Le Directeur répond qu'en l'état de ses connaissances, deux communes sont sur le point d'arrêter leur document d'urbanisme : Mourède et Ramouzens.

Des contacts sont établis avec les mairies pour la mise en place du service mais le PETR doit attendre leur approbation.

En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose aux membres du Comité Syndical de procéder au vote.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Considérant qu'en l'absence de commentaires, le Président a invité les membres du Comité Syndical à délibérer,

Après en avoir délibéré par 15 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n°5 – Budget annexe ADS – approbation du compte administratif de l'exercice 2022 et affectation du résultat

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de l'exercice 2022 qui peut se résumer de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budg. totales (a)	100 274.87	299 319.60	399 594.74
Titres de recettes émis (b)	7 491.68	288 960.60	296 452.28
Réductions de titres (c)	0,00	82 500.00	82 500.00
Recettes nettes (d=b- c)	7 491.68	206 460.60	213 952.28
DEPENSES			
Autorisations bud. totales (e)	100 274.87	299 319.60	399 594.47
Mandats émis (f)	9 970.36	179 460.49	189 430.85
Annulations de mandats (g)	2 064.00		2 064.00
Dépenses nettes (h = f-g)	7 906.36	179 460.49	187 366.85
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 414,68	27 000.41	26 585.43

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatif à la désignation d'un président autre que le président du PETR pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Philippe BEYRIES a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Michel GABAS, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Philippe BEYRIES pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur,

Considérant qu'en l'absence de commentaires ou de questions, M. Philippe BEYRIES a invité les membres du Comité Syndical à procéder au vote,

Après en avoir délibéré à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

APPROUVE le compte administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		117 909.20		16 236.77		134 145.97
Opérations de l'exercice	179 460.49	206 460.60	7 906.36	7 491.68	187 366.85	213 952.28
TOTAUX	179 460.49	324 369.80	7 906.36	23 728.45	187 366.85	348 098.25
Résultats de clôture		144 909.31		15 822.09		160 731.40
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX Cumulés	179 460.49	324 369.80	7906.36	23 728.45	187 366.85	348 098.25
RESULTAT DEFINITIF		144 909.31		15 822.09		160 731.40

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. Philippe BEYRIES explique enfin, qu'une fois voté le Compte Administratif de l'exercice, il convient d'en affecter le résultat. S'agissant du résultat de clôture de l'exercice 2022 à la section de fonctionnement, ce dernier s'établit à la somme de 144 909.31 €.

M. Philippe BEYRIES propose l'affectation suivante :
144 909. € en excédent de fonctionnement en recettes porté sur la ligne budgétaire article (002).

Où la proposition de M. TOUHE-RUMEAU, le Comité Syndical APPROUVE à l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus à 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

Délibération n°6 : Budget principal - Adoption du budget primitif 2023

Le budget primitif du PETR du Pays d'Armagnac, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 2 092 373.34 € et en section d'investissement à 475 860.72€.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical du 6 mars 2023.

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical dans les documents préparatoires à la séance.

Le projet de budget primitif 2023 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	346 102,00	272 148,18	73 953,82	78	314 188,00		314 188,00	-9,2
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	9 200,00	5 932,54	3 267,46	64	1 800,00		1 800,00	-80,4
61 - SERVICES EXTERIEURS	301 752,00	242 911,99	58 840,01	80	288 538,00		288 538,00	-4,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	35 150,00	23 266,20	11 883,80	66	23 850,00		23 850,00	-32,1
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		37,45	-37,45	0				
012 - Charges de personnel et frais assimilés	498 050,00	482 137,64	15 912,36	96	550 000,00		550 000,00	10,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 000,00		3 000,00	0	100,00		100,00	-96,7
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	8 700,00	8 528,85	171,15	98	12 650,00		12 650,00	45,4
64 - CHARGES DE PERSONNEL	486 350,00	473 608,79	12 741,21	97	537 250,00		537 250,00	10,5
014 - Atténuations de produits	107 500,00	41 967,65	65 532,35	39	80 000,00		80 000,00	-25,6
65 - Autres charges de gestion courante	834 866,87	673 603,05	161 263,82	80	704 919,67		704 919,67	-15,6
66 - Charges financières	1 200,00	671,50	528,50	55	3 000,00		3 000,00	150,0
67 - Charges exceptionnelles	600,00	583,15	16,85	97	600,00		600,00	0,0
022 - Dépenses imprévues					15 000,00		15 000,00	0,0
Total dépenses réelles	1 788 318,87	1 471 111,17	317 207,70	82	1 667 707,67		1 667 707,67	-6,7
Total dépenses d'ordre	313 999,09	15 293,15	298 705,94	4	424 665,67		424 665,67	35,2
Total dépenses de fonctionnement	2 102 317,96	1 486 404,32	615 913,64	70	2 092 373,34		2 092 373,34	-0,5
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	203 254,00	169 763,50	33 490,50	83	237 144,00		237 144,00	16,7
73 - Impôts et taxes	107 500,00	41 967,65	65 532,35	39	80 000,00		80 000,00	-25,6
74 - Dotations, subventions et participations	1 472 480,76	1 332 959,96	139 520,80	90	1 383 499,07		1 383 499,07	-6,0
75 - Autres produits de gestion courante	5 000,00	6 181,49	-1 181,49	123	13 555,00		13 555,00	171,1
013 - Atténuations de charges	100,00	1 871,50	-1 771,50	999	1 390,00		1 390,00	999,9
002 - Excédent de fonctionnement reporté	312 783,20	312 783,20	0,00	100	371 059,02		371 059,02	18,6
Total recettes réelles	2 101 117,96	1 865 527,30	235 590,66	88	2 086 647,09		2 086 647,09	-0,7
Total recettes d'ordre	1 200,00	1 200,00	0,00	100	5 726,25		5 726,25	377,2
Total recettes de fonctionnement	2 102 317,96	1 866 727,30	235 590,66	88	2 092 373,34		2 092 373,34	-0,5
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		380 322,98	-380 322,98	0				

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Déficit d'investissement reporté	52 171,13	52 171,13	0,00	100	24 455,05		24 455,05	-53,1
20 - Immobilisations incorporelles	76 921,50	30 898,50	46 023,00	40		5 040,00	5 040,00	-93,4
21 - Immobilisations corporelles	274 560,73	4 601,11	269 959,62	1	419 139,42	21 500,00	440 639,42	60,5
Total dépenses réelles hors opérations	403 653,36	87 670,74	315 982,62	21	443 594,47	26 540,00	470 134,47	16,5
Total dépenses d'ordre	1 200,00	1 200,00	0,00	100	5 726,25		5 726,25	377,2
Total dépenses d'investissement	404 853,36	88 870,74	315 982,62	21	449 320,72	26 540,00	475 860,72	17,5
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
10 - Dotations, fonds divers et réserves	26 491,93	26 491,29	0,64	99	9 463,96		9 463,96	-64,3
13 - Subventions d'investissement reçues	64 362,34	22 631,25	41 731,09	35		41 731,09	41 731,09	-35,2
Total recettes réelles hors opérations	90 854,27	49 122,54	41 731,73	54	9 463,96	41 731,09	51 195,05	-43,7
Total recettes d'ordre	313 999,09	15 293,15	298 705,94	4	424 665,67		424 665,67	35,2
Total recettes d'investissement	404 853,36	64 415,69	340 437,67	15	434 129,63	41 731,09	475 860,72	17,5
SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		-24 455,05	24 455,05	0	-15 191,09	15 191,09		

Le Président indique qu'il souhaite instaurer un remboursement des frais pour les membres du Comité Syndical qui participent aux réunions organisées par le PETR : comités syndicaux, bureaux, commissions, comités de pilotages, autres réunions ... Il considère qu'au vu du nombre conséquent de réunions organisées et de l'investissement personnel consenti par les membres du Comité Syndical, il est important que le PETR rembourse les frais de déplacement engagés.

Le Directeur précise que ces remboursements peuvent s'effectuer sur la base de notes de frais.

Maurice BOISON explique que la Communauté de Communes de la Ténarèze a mis en place une indemnité kilométrique pour les conseillers communautaires ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, la feuille de présence faisant foi pour leur versement.

Babara NETO dit que les Comités Syndicaux se tiennent désormais à Eauze, comme de nombreuses autres réunions organisées par le PETR. Au début du mandat, celles-ci étaient décentralisées dans chaque communauté de communes à tour de rôle. Dans ces conditions, elle considère normal de rembourser les frais kilométriques des élus.

Maurice BOISON indique qu'il est nécessaire que Comité Syndical délibère lors d'une prochaine réunion afin d'instaurer le remboursement des frais de déplacement.

Vincent GOUANELLE précise que Conseil Départemental applique aussi ce dispositif de remboursement des frais.

Le Président proposera un projet de délibération lors du prochain Comité Syndical assorti d'une évaluation financière des remboursements des frais kilométriques des élus participants aux réunions du Comité Syndical et du Bureau.

Le Directeur précise qu'il est possible de mobiliser la ligne budgétaire 022 « dépenses imprévues » afin de financer cette mesure.

En l'absence de nouvelles questions ou de nouveaux commentaires, le Président invite les membres de l'assemblée à procéder au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **de voter le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;**
- **de voter les crédits par nature**
- **de provisionner selon le mode semi-budgétaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n°7 : Fixation du montant des participations des EPCI membres du PETR pour l'exercice 2023

Le montant des participations de chacune des communautés de communes membres du PETR pour l'année 2023 s'établit comme suit :

Référence population : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2022)

	Participation commune à tous les membres du PETR	COMPETENCE A LA CARTE Promotion du tourisme	TOTAL
Artagnan en Fezensac	47 741 €	74 024 €	121 765 €
Bas-Armagnac	55 590 €	144 416 €	200 006 €
Grand Armagnac	76 421 €	143 292 €	219 713 €
Ténarèze	81 730 €	X	81 730 €
TOTAL	261 482 €	361 732 €	623 214€

Le Président soumet cette proposition aux membres du Comité Syndical et il ouvre le débat. En l'absence de commentaires ou de questions, le Président propose de voter.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **prendre comme base de population, la population totale légale en vigueur en 2023 – millésimée 2022 qui au jour du Comité Syndical est la donnée la plus à jour ;**
- **d'approuver le montant des participations 2023 pour chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

Délibération n°8 : Budget Annexe ADS – Adoption du budget primitif 2023

Le budget primitif, qui est soumis à l'approbation du Comité Syndical est équilibré en section de fonctionnement à 339 631.71 € et en section d'investissements à 133 403.80 €.

Monsieur Le Président rappelle les principales hypothèses qui sous-tendent l'élaboration du budget primitif :

- Tarif du service ADS : 310 €/EPC ;
- Nombre d'actes estimés en 2023 : 515 EPC pour 54 communes adhérentes ;
- Investissements liés à :
 - l'amélioration des logiciels métiers: intégration de nouvelles communes, mise à jour SIG
 - l'acquisition d'équipement informatiques (prévision en cas de dysfonctionnement / panne).

Le Président indique qu'une note de synthèse présentant le budget primitif a été jointe aux documents préparatoires à la séance.

Le Président indique également que le détail des sections de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et en recettes, a été adressé aux membres du Comité Syndical dans les documents préparatoires à la séance.

Le projet de budget primitif 2023 peut se résumer comme suit :

VUE D'ENSEMBLE DU FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
011 - Charges à caractère général	27 900,00	24 419,53	3 480,47	87	42 500,00	29 882,07	12 617,93	70	43 050,00		43 050,00	1,3
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	500,00	328,41	171,59	65	700,00	1 051,55	-351,55	150	900,00		900,00	28,6
61 - SERVICES EXTERIEURS	7 100,00	6 163,84	936,16	86	11 100,00	7 431,10	3 668,90	66	15 100,00		15 100,00	36,0
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	20 300,00	17 927,28	2 372,72	88	30 700,00	21 399,42	9 300,58	69	27 050,00		27 050,00	-11,9
012 - Charges de personnel et frais assimilé	128 000,00	115 611,83	12 388,17	90	147 000,00	137 417,74	9 582,26	93	152 000,00		152 000,00	3,4
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	122 000,00	111 903,27	10 096,73	91	139 000,00	130 470,43	8 529,57	93	144 000,00		144 000,00	3,6
64 - CHARGES DE PERSONNEL	6 000,00	3 708,56	2 291,44	61	8 000,00	6 947,31	1 052,69	86	8 000,00		8 000,00	0,0
014 - Atténuations de produits	18 000,00	2 937,00	15 063,00	16	26 400,00	4 785,00	21 615,00	18	27 000,00		27 000,00	2,3
Total dépenses réelles	173 900,00	142 968,36	30 931,64	82	215 900,00	172 084,81	43 815,19	79	222 050,00		222 050,00	2,8
Total dépenses d'ordre	28 191,07	7 802,03	20 389,04	27	83 419,60	7 375,68	76 043,92	8	117 581,71		117 581,71	41,0
Total dépenses de fonctionnement	202 091,07	150 770,39	51 320,68	74	299 319,60	179 460,49	119 859,11	59	339 631,71		339 631,71	13,5
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
74 - Dotations, subventions et participations	157 590,00	222 090,00	-64 500,00	140	178 200,00	203 258,00	-25 058,00	114	191 512,00		191 512,00	7,5
75 - Autres produits de gestion courante		2 188,52	-2 188,52			92,20	-92,20	0				
013 - Atténuations de charges	100,00		100,00		100,00		100,00	0	100,00		100,00	0,0
002 - Excédent de fonctionnement reporté	44 401,07	44 401,07	0,00	100	117 909,20	117 909,20	0,00	100	144 909,31		144 909,31	22,9
Total recettes réelles	202 091,07	268 679,59	-66 588,52	132	296 209,20	321 259,40	-25 050,20	108	336 521,31		336 521,31	13,6
Total recettes d'ordre					3 110,40	3 110,40	0,00	100	3 110,40		3 110,40	0,0
Total recettes de fonctionnement	202 091,07	268 679,59	-66 588,52	132	299 319,60	324 369,80	-25 050,20	108	339 631,71		339 631,71	13,5
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde de fonctionnement		117 909,20	-117 909,20		0,00	144 909,31	-144 909,31	999				-100,0

VUE D'ENSEMBLE DE L'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
20 - Immobilisations incorporelles	20 268,00	16 752,00	3 516,00	82	16 000,00	3 132,00	12 868,00	19	18 000,00		18 000,00	12,5
21 - Immobilisations corporelles	17 218,81		17 218,81		81 164,47	1 663,96	79 500,51	2	112 293,40		112 293,40	38,4
Total dépenses réelles hors opérations	37 486,81	16 752,00	20 734,81	44	97 164,47	4 795,96	92 368,51	4	130 293,40		130 293,40	34,1
Total dépenses d'ordre					3 110,40	3 110,40	0,00	100	3 110,40		3 110,40	0,0
Total dépenses d'investissement	37 486,81	16 752,00	20 734,81	44	100 274,87	7 906,36	92 368,51	7	133 403,80		133 403,80	33,0
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
001 - Excédent d'investissement reporté	8 960,74	8 960,74	0,00	100	16 236,77	16 236,77	0,00	100	15 822,09		15 822,09	-2,6
10 - Dotations, fonds divers et réserves	335,00	674,00	-339,00	201	618,50	116,00	502,50	18				-100,0
13 - Subventions d'investissement reçues		15 552,00	-15 552,00									
Total recettes réelles hors opérations	9 295,74	25 186,74	-15 891,00	270	16 855,27	16 352,77	502,50	97	15 822,09		15 822,09	-6,1
Total recettes d'ordre	28 191,07	7 802,03	20 389,04	27	83 419,60	7 375,68	76 043,92	8	117 581,71		117 581,71	41,0
Total recettes d'investissement	37 486,81	32 988,77	4 498,04	88	100 274,87	23 728,45	76 546,42	23	133 403,80		133 403,80	33,0
SOLDE D'INVESTISSEMENT	Année 2021				Année 2022				Budget Primitif 2023			
	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Budget	Réalisé	Solde	% réal.	Propositions nouvelles	Reports	Propositions Globales	Var./ N-1
Solde d'investissement		16 236,77	-16 236,77			15 822,09	-15 822,09	0				

Le Président soumet cette proposition aux membres du Comité Syndical et il ouvre le débat.

Le Président indique que le Conseil Départemental du Gers anticipe comme le PETR une diminution des transactions immobilières. Il adhère donc à la prudence budgétaire qui a prévalu à la construction du budget primitif.

Christian TOUHE-RUMEAU explique qu'il préconise de ne pas baisser de nouveau le tarif du service ADS en 2024. Il suggère d'attendre 2025 avant toute réévaluation.

Selon lui, le risque est d'amputer les ressources du service alors que le nombre de dossiers peut diminuer sensiblement sous les effets de la crise immobilière qui fait jour.

Sa crainte est que le PETR soit dans l'obligation de remonter les tarifs rapidement.

Le Président demande au Directeur quel est le nombre de dossiers traités au 1^{er} trimestre 2023.

Le Directeur répond que la tendance est à la baisse mais qu'il ne dispose pas de chiffre précis à ce jour.

Christian TOUHE-RUMEAU déplore que certains pétitionnaires déposent des demandes sans pour autant réaliser les travaux. Cela se traduit par des frais d'instruction inutilement payés par les communes.

Le Directeur précise que le modèle économique du service sera impacté en 2024 avec l'adhésion de la commune d'Eauze. La question est de savoir s'il sera nécessaire de recruter un nouvel agent pour traiter environ 100 EPC supplémentaires.

Isabelle TINTANE explique qu'en plus de la remontée des taux d'intérêt, les nouvelles règles d'urbanismes et en particulier le « zéro artificialisation nette » vont réduire drastiquement les demandes de permis de construire pour de nouvelles constructions. La saturation des zones constructibles existantes, sans possibilité de les étendre, conduira inéluctablement à la baisse de l'activité du service ADS. Cette évolution défavorable peut advenir assez rapidement à l'horizon 2025/2026.

Vincent GOUANELLE partage cette analyse. Il indique également que la nouvelle réglementation thermique 2020 augmente nettement les coûts de construction ce qui constitue un obstacle supplémentaire au développement de l'immobilier dans le contexte d'inflation que l'on connaît aujourd'hui.

Christian TOUHE-RUMEAU demande si l'activité du service ADS du PETR est comparable à celle d'autres territoires.

Le Directeur répond que globalement on observe les mêmes tendances sur les autres territoires gersois.

Barbara NETO intervient pour relativiser l'effet « zéro artificialisation nette ». Elle observe que dans la commune de Vic-Fezensac le nombre de dossier n'a jamais été aussi important bien que la disponibilité du foncier soit limitée. La ville se construit majoritairement sur elle-même. La création de nouvelles zones constructibles n'est pas un facteur aussi déterminant qu'on pourrait le penser de prime abord sur le niveau des demandes de permis de construire.

Elle ajoute que l'élaboration de PLUi va permettre d'augmenter le nombre d'adhérents au service ADS et donc de maintenir (ou d'accroître) le volume d'activité. En effet, à ce jour, un grand nombre de communes du Pays d'Armagnac est placé sous le régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU). A ce titre, l'instruction de leurs demandes d'urbanismes est assurée par les services de l'Etat (DDT). L'approbation des futurs PLUi entrainera d'ici 3 à 4 ans l'adhésion au service ADS du PETR de toutes les communes actuellement au RNU.

Christian TOUHE-RUMEAU demande quel est le niveau minimum d'activité qui permet l'équilibre financier du service ADS.

Le Directeur répond qu'il faut environ 600 EPC pour atteindre l'équilibre financier dans la configuration actuelle (3 ETP).

En l'absence de nouvelles questions et de nouveaux commentaires, le Président demande au Comité Syndical de passer au vote.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **prendre comme base de population, la population totale légale et de voter le Budget Primitif, tel qu'annexé au présent compte-rendu ;**
- **de voter les crédits par nature**
- **de provisionner selon le mode semi-budgétaire ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision**

Délibération n°9 : modifications du tableau des emplois permanents

Le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est souhaitable de modifier la composition du tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions suivantes :

1/ Le besoin de renforcer l'équipe administrative :

- l'évolution des missions du PETR depuis 2015 génère un besoin plus important en matière de suivi administratif ;
- les ressources humaines affectées à la gestion administrative et financière, soit 0,5 ETP, ne sont plus suffisantes pour faire face à la charge de travail ;
- les tâches liées au fonctionnement du syndicat mixte assurées jusqu'à présent par le Directeur doivent être partiellement déléguées afin de lui permettre d'animer pleinement la stratégie de développement du PETR ;

le Président propose de créer un emploi de chargé(e) de gestion administrative et financière doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Gestion administrative
- Assistance à la Direction et aux responsables de programmes

2/ L'animation des démarches de transition :

- les postes de chargé de mission « Projet Alimentaire Territorial » et « Transition écologique » sont embauchés sur la base de contrat de projets arrivant à leur terme respectivement le 17 mai 2023 et le 31 août 2023
- la prolongation de ces contrats sous la forme de contrat de projets n'est plus possible pour des raisons juridiques ;
- ces missions s'inscrivent dans la durée et constituent des axes du projet de territoire du PETR ;

le Président propose de créer :

- **1 emploi de responsable du projet alimentaire territorial** doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre du projet alimentaire territorial du Pays d'Armagnac
- **1 emploi de responsable de la transition écologique** doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :
 - Mise en œuvre de la politique de transition écologique du Pays d'Armagnac

3/ Le transfert de personnel fonctionnaire lié à la prise de compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » :

- suite au transfert de la compétence depuis le 1^{er} janvier 2022, un agent fonctionnaire titulaire doit être muté d'office de la Communauté de Communes du Grand Armagnac vers le PETR ;
- il est nécessaire de régulariser la situation de l'agent de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 date de la mise en service de nouvel Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan (OTAA) et de maintenir sa mise à disposition d'office vers l'OTAA à temps complet 35 h.

Le Président propose de créer un emploi de « conseiller(ère) en séjours touristiques » doté d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Conseil en séjours touristiques

Le Président rappelle qu'il est tenu de consulter l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gers avant de prendre la décision de mutation d'office de l'agent concerné.

Le Président propose de modifier le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} avril 2023 pour intégrer les créations demandées. Il ouvre le débat.

Vincent GOUANELLE demande si l'inscription des postes de responsable du « projet alimentaire territorial » et de responsable de « la transition écologique » est une forme de titularisation.

Le Directeur répond qu'au bout de 6 années de contrat à durée déterminée, les contrats des agents seront automatiquement transformés en CDI de droit public.

En l'absence de nouvelles questions et de nouveaux commentaires, le Président procède au vote.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8.2° ;

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Comité Syndical le 8 février 2021 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE de fixer les effectifs du personnel comme suit

Emploi	Durée hebdo. de services	Nb de postes	Fonction	Cadre d'emplois Dont doit relever l'agent occupant l'emploi
Directeur du PETR	35h	1	- Coordination de l'équipe - Pilotage de l'organisation territoriale - Mise en œuvre des orientations du PETR y compris animation territoriale	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux
Responsable de programme	35h	1	Mise en œuvre des programmes contractuels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Responsable tourisme & culture	35h	1	Mise en œuvre de la politique touristique & culturelle	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
Conseiller en séjour touristique	35h		Conseiller en séjour	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
Responsable du service ADS	35h	1	Gestion du service d'instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Instructeur ADS	35h	3	Instruction des autorisations d'urbanisme	Cadre d'emplois des rédacteurs ou des adjoints administratifs ou des techniciens ou des adjoints techniques territoriaux
Gestion administrative et financière	35h	2	- Secrétariat - Gestion administrative - Gestion financière - Assistance à la Direction et aux responsables de programmes	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs
Responsable du Projet Alimentaire Territorial	35h	1	Mise en œuvre du projet alimentaire territorial du PETR	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux
Responsable de la Transition Ecologique	35h	1	Mise en œuvre de la politique de TEE du PETR	Cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés ou des rédacteurs ou des techniciens territoriaux

DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Délibération n°10 : Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les emplois permanents de responsable du Projet Alimentaire Territorial et de Responsable de la Transition Ecologique, dotés chacun d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, figurent sur le tableau des emplois permanents fixé par délibération.

Il demande au Comité Syndical, en cas de vacance du poste, de pouvoir recruter un agent contractuel selon les dispositions de l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique, si la recherche d'un fonctionnaire s'avère infructueuse.

En l'absence de nouvelles questions ou de commentaires, le Président procède au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION décide :

D'AUTORISER le Président à :

- Recruter des agents contractuels, faute de pourvoir l'emploi ci-dessus par un fonctionnaire, compte tenu de la nature très spécialisées de chacune des 2 missions, conformément aux dispositions de l'article L.332-8.2° du code général de la fonction publique ;
- Pour une durée déterminée ou indéterminée, sous réserve que l'autorité territoriale procède aux vérifications ci-après :
Les services accomplis par l'agent recruté sur des fonctions relevant de la catégorie hiérarchique A ou B doivent être comptabilisés comme suit :
 - Tous les contrats conclus avec la collectivité contractante,
 - Les services effectués par la mise à disposition du CDG32 (services missions temporaires), auprès de la collectivité contractante,

Sachant que les services effectifs accomplis à temps non complet, à temps partiel sont assimilés à des services accomplis à temps complet et que les services discontinus sont pris en compte pour une durée d'interruption entre 2 contrats n'excédant pas 4 mois.

Si ces services ont une durée supérieure à 6 ans, le contrat est conclu à durée indéterminée. En deçà de cette durée, le

contrat est conclu à durée déterminée dans la limite de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans limite de 6 ans.

- A fixer la rémunération des agents, sachant qu'ils devront posséder un diplôme de niveau Bac +5 pour être considérés comme Ingénieur ou niveau Bac +3 pour être considérés comme attaché territorial ou bac + 2/+3 pour être considérés comme technicien ou de niveau Bac pour être considérés comme rédacteur territorial et des compétences spécifiées dans leurs profils de poste respectif, comme suit :
 - o En cas de recrutement d'un agent issu de la filière administrative sur un échelon du grade d'attaché territorial ou de rédacteur territorial en fonction du niveau de diplôme de l'agent afin de permettre au Président d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.
 - o En cas de recrutement d'un agent issu de la filière technique sur un échelon du grade d'ingénieur ou de technicien territorial en fonction du niveau de diplôme de l'agent afin de permettre au Président d'adapter la rémunération aux qualifications et expériences des agents recrutés.

PARTIE 2

Les actions et les projets du PETR

Délibération n°11 – Modification du programme d'investissement du Projet Alimentaire du Pays d'Armagnac dans le cadre du plan de relance /mesure 14 du PNA Volet B

Le Président rappelle la délibération n°5 du 24 janvier 2022 approuvant les montants d'aides maximum aux bénéficiaires et autorisant le Président à signer les conventions, ainsi que l'information effectuée lors du comité syndical du 13 février 2023 sur les modifications précédentes.

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications intervenues depuis le 13 février 2023, dans le programme d'investissements tels que l'abandon de projet, l'inscription de nouvelles opérations ainsi que l'octroi de dotations complémentaires par la DRAAF Occitanie.

SUBVENTIONS PNA B MAXIMALES / BENEFICIAIRE mise à jour 21 mars 2023							
	PROJET	Maître d'Ouvrage	Montant opération	Montant éligible	Taux subvention PNA B	Montant subvention maximale attribuée	
Immatériel	Etude de faisabilité de valorisation des eaux de consommation pour l'irrigation en maraîchage et géothermie des serres	Commune de Nogaro	17 591,61 €	17 591,61 € TTC	50,00%	8 795,81 €	
	Former et labelliser "ECOTABLE" 10 restaurateurs du territoire	UMIH du Gers	21 339,08 €	21 339,08 € TTC	80,00%	17 071,26 €	
	Organisation et réalisation des "Rencontres internationales de l'agriculture urbaine", synergies villes/campagnes	AFAUP	60 216,67 €	41 220,67 € TTC	30,00%	20 610,34 €	ANNULATION: Opération annulée crédits redirigés (fongibilité)
	Journée éducation à l'environnement et à l'alimentation durable école/junior centres aérés PETR	PIMAO	10 631,47 €	10 631,47 € TTC	100,00%	10 631,47 €	
	Projections ciné/débat documentaires Guillaume BODIN	PIMAO	2 350,50 €	2 350,50 € TTC	68,09%	1 600,50 €	
	Stage de recherche Master2 Développement d'une filière aquaculture extensive en retenues et étangs du Pays d'Armagnac	PETR-Armagnac	6 048,75 €	6 048,75 € TTC	100,00%	6 048,75 €	
	Animation poste chargé de mission PAT 1er semestre 2024	PETR-Armagnac	30 491,45 €	30 491,45 € TTC	100,00%	30 491,45 €	NOUVELLE OPERATION: fongibilité subvention EAUZE
	Organisation et réalisation du festival "Alimentation Durable" Terroir del Mundo, à Lupiac en 2022 et 2023	ASSOCIATION DU DOMAINE DE HONGRIE	80 064,00 €	76 037,00 € TTC	33,06%	25 140,72 €	
	Installation et mise en œuvre du logiciel EMAPP dans les cantines scolaires, création d'une communauté EMAPP	PETR-Armagnac	6 300,00 €	6 300,00 € TTC	80,00%	5 040,00 €	
Matériel	Création d'une conserverie mutualisée	SAS SCHMID-FENNI	193 108,02 €	177 471,97 € HT	40,00%	70 988,79 €	
	Création d'un atelier de fabrication de repas en bocaux verre / entreprise d'insertion par le travail	SAS Gascogne solutions	520 047,14 €	520 047,14 € HT	40,00%	208 018,86 €	
	Création d'une légumerie mutualisée en régie municipale à Lagrault	Commune de Lagrault-du-Gers	399 096,41 €	399 096,41 € HT	40,00%	159 638,56 €	
	Création d'un atelier de transformation huileries bio	SAS GC-BIO	59 067,00 €	59 067,00 € HT	60,00%	35 440,20 €	
	Création d'une Halle de producteurs locaux	Commune LARROQUE-ST-SERNIN	319 988,32 €	319 988,32 € HT	30,00%	95 996,50 €	NOUVELLE OPERATION: fongibilité subvention EAUZE
	Création d'une Halle de producteurs locaux	Commune d'EAUZE	429 826,00 €	429 826,00 € HT	30,00%	128 947,80 €	ANNULATION: Opération annulée crédits redirigés (fongibilité)

Le Président, maire d'Eauze, partie prenante de cette délibération se retire de l'assemblée. Il ne participe ni au débat, ni au vote.

En l'absence de nouvelles questions et de nouveaux commentaires, le Président procède au vote.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 14 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, M. Michel GABAS n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** les modifications intervenues dans la maquette financière du programme d'investissement du projet alimentaire territorial ;
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les maîtres d'ouvrage, partenaires bénéficiaires, pour les montants d'aides maximum figurant dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette candidature

PARTIE 3

COMPETENCE A LA CARTE « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme »

Délégués des CC d'Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac

Délibération n°12 – Avenant à la Convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2023

Monsieur Le Président rappelle que la convention de versement de la subvention d'exploitation 2023 a été approuvée lors du Comité Syndical du 5 décembre 2022 sur la base d'une estimation prévisionnelle.

Considérant qu'après l'adoption du budget primitif du PETR il convient de réajuster le montant de la subvention d'exploitation ainsi que les modalités de son versement,

Le Président propose de modifier par voie d'avenant les articles suivants :

Article 3 – Montant de la subvention : Le montant de la subvention estimé initialement à 504 000 € est ramené à 373 324 €.

Article 4 – Modalité de versement de la subvention d'exploitation : le versement s'effectuera comme suit :

Mois	Versement
Janvier	31 110 €
Février	31 110 €
Mars	31 110 €
Avril	31 110 €
Mai	31 110 €
Juin	31 110 €
Juillet	31 110 €
Aout	31 110 €
Septembre	31 110 €
Octobre	31 110 €
Novembre	31 110 €
Décembre	31 114 €
TOTAL	373 324 €

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 3.4 stipulant la prise de compétence à la carte « Promotion du tourisme dont création d'Offices de Tourisme » ;

Vu la délibération n°1 – 13 12 2021 portant approbation des conventions de transitions relatives à la création de l'Office de Tourisme unifié « Armagnac-Artagnan » ;

Vu la délibération n°13D – 24 01 2022 portant création de l'Office de Tourisme Armagnac-Artagnan sous le statut d'EPIC ;

Vu la délibération n° 16 – 05 12 2022 approuvant la convention de versement de la subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan ;

Monsieur Le Président expose le contenu du projet d'avenant, tel qu'annexé à la présente décision.

Monsieur Le Président met en débat cette proposition.

En l'absence de questions ou de commentaires, le Président procède au vote.

Proposition de décision :

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE le projet d'avenant tel qu'annexé,**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant et tous documents afférents à cette décision.**

QUESTIONS DIVERSES

❑ Création du pôle viande de la Ténarèze

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze, **Maurice BOISON**, remercie le Président du PÉTR de lui donner l'occasion de présenter l'état d'avancement du projet de création du pôle viande de la Ténarèze.

Il rappelle qu'un courrier d'information a été adressé aux communautés de communes constituant le PÉTR et au PÉTR lui-même. Le périmètre de concertation a été élargi à la communauté de communes de la Lomagne Gersoise ainsi qu'à Albret Communauté dans le département du Lot et Garonne qui appartiennent au bassin de collecte du projet d'abattoir.

Le Président demande quel est le taux maximum d'aide publique pour ce projet.

Maurice BOISON répond que ce taux est fixé à 40% quel que soit la nature juridique du porteur de projet.

Philippe BEYRIES souligne la question de la disparition progressive de l'activité d'élevage. C'est un point à considérer afin de s'assurer que cet outil soit suffisamment approvisionné. 1500 tonnes de viande est un objectif ambitieux.

Maurice BOISON répond que l'outil est dimensionné pour traiter jusqu'à 2500 tonnes de viande. Il explique que la nouvelle PAC encourage l'élevage et il pense que cette activité va perdurer. Il fait référence notamment aux mesures agroenvironnementales que le PÉTR a mis en place dans le but de soutenir l'élevage.

Barbara NETO demande si une répartition entre les différentes espèces (ovins, bovins, ...) a été réalisée ?

Elle indique que les éleveurs bovins présents dans la communauté de communes Artagnan en Fezensac risquent de continuer à faire abattre leurs bêtes à Auch pour des raisons de proximité même si le pôle viande de la Ténarèze voit le jour.

Elle évoque également le projet de diversification vers du multi-espèces de l'abattoir d'Auch alors qu'actuellement l'outil est dédié uniquement aux bovins.

Le potentiel d'approvisionnement permettra-t-il de faire tourner deux abattoirs très proches géographiquement dans de bonnes conditions économiques ? Le projet de Pôle viande de la Ténarèze va-t-il affaiblir l'abattoir d'Auch qui rencontre déjà des difficultés économiques ? Ce projet n'arrive-t-il pas trop tard car nombre d'éleveurs ont déjà arrêté leur activité ?

Maurice BOISON répond que la recherche du potentiel d'approvisionnement a été une des premières questions soulevées lors de la conception du projet. Il rappelle la forte mobilisation des jeunes éleveurs (moins de 40 ans), preuve du renouveau de la profession, en évoquant une réunion de concertation à Montréal du Gers.

Isabelle TINTANE indique que la chambre d'agriculture du Gers doit connaître précisément le potentiel d'approvisionnement en viande sur le secteur. Elle demande si des chiffres précis existent à ce jour.

Maurice BOISON répond qu'une étude est en cours.

Christian TOUHE-RUMEAU revient sur le projet de diversification vers le multi-espèces de l'abattoir d'Auch. Selon lui, il sera difficile de trouver des investisseurs pour réhabiliter et moderniser cet outil. Compte tenu de la vétusté du site, les coûts d'une telle opération seront probablement rédhibitoires. L'avantage du pôle viande de la Ténarèze est d'être un outil neuf avec un investissement moins élevé.

Le Président indique que la position de la Chambre d'Agriculture n'est pas arrêtée sur une position ferme.

Maurice BOISON confirme que les discussions entre la communauté de communes de la Ténarèze et la Chambre d'Agriculture du Gers se poursuivent.

Barbara NETO revient sur la question de l'approvisionnement en bovins. Elle se demande si les tonnages comptabilisés sur le territoire de la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac ont été repris dans les estimations du pôle viande de la Ténarèze ?

Maurice BOISON répond que l'approvisionnement en bovins sont évalués à 25% du tonnage total du pôle viande de la Ténarèze. Le potentiel se situe sur Albret Communauté dans le département du Lot et Garonne et pas dans le Fezensac. Pour lui, il n'y a donc pas de concurrence avec l'abattoir d'Auch ni de surévaluation du potentiel d'approvisionnement du pôle viande de la Ténarèze.

Jean DUCLAVE souligne la nécessité de valoriser la consommation de viande locale. **Christian TOUHE-RUMEAU** renchérit en expliquant qu'il

faut s'assurer de la provenance de la viande servie dans les cantines scolaires et dans les restaurants.

Le Président indique que le courrier adressé par la Communauté de Communes de la Ténarèze évoquait un soutien financier des Communautés de Communes limitrophes dans la perspective de boucler le plan de financement. Il demande si le chiffrage sera établi précisément pour chacun des EPCI ?

Maurice BOISON répond qu'il faut d'abord finaliser le montage juridique du projet. Après cette étape, l'éventuel soutien financier des autres communautés de communes sera chiffré.

Isabelle TINTANE demande si les cofinancements peuvent provenir du secteur privé ?

Maurice BOISON répond que des établissements bancaires sont prêts à financer le projet.

Le Président demande s'il existe plusieurs scénarios de coût d'investissement ?

Maurice BOISON rappelle que le scénario initial a été modifié pour prendre en compte les évolutions intervenues depuis trois ans. Le tonnage prévisionnel a été ramené à 1500 tonnes au lieu de 1800 tonnes et les charges ont été augmentées de 20% pour tenir compte de l'augmentation des prix. Il précise qu'avec ces modifications, le taux de retour sur investissement est estimé entre 7 et 9 ans.

Frédérique BROSSARD revient sur le projet de diversification de l'abattoir d'Auch. Elle explique que lors de la dernière réunion organisée à Auch en présence des services de l'Etat, de la chambre d'agriculture et de nombreux participants, les responsables de l'abattoir ont évoqué de manière peu précise leur volonté de diversifier leur activité à la filière porcine, sans préciser de date, sans identifier les tonnages, sans présenter un projet d'extension, sans estimer les besoins d'investissement. Il semble que ce projet soit encore au stade de l'idée. Frédérique BROSSARD rappelle que les éleveurs locaux (hors bovins) attendent la création du pôle viande pour disposer d'une possibilité d'abattage de proximité.

Christian TOUHE-RUMEAU renchérit en expliquant que certains éleveurs ont peut-être des projets d'agrandissement mais qu'ils sont freinés par les difficultés d'abattage dans des sites très éloignées. Le pôle viande de la Ténarèze répond à leur besoin. Il rappelle la nécessité pour élus d'encourager la consommation de viande locale tant dans les cantines scolaires que dans les restaurants.

Frédérique BROSSARD explique que cet effort des élus est nécessaire pour sauver certaines filières notamment la filière ovine et la transformation du gibier qui ne sont pas prises en compte aujourd'hui par l'abattoir d'Auch.

Jean DUCLAVE demande quel est le potentiel de gibier dans le Gers. **Christian TOUHE-RUMEAU et Maurice BOISON** répondent qu'il est considérable : 10 000 sangliers et 11 000 chevreuils.

Maurice BOISON rappelle que la création de l'abattoir à Condom permettrait la création de 15 emplois. A ce jour, le coût total du projet est estimé à 14 millions d'euros dont 9 millions d'euros rien que pour l'abattoir.

Christian TOUHE-RUMEAU rappelle qu'en plus de l'abattoir est prévu un centre de formation sur les métiers de la viande. C'est un plus y compris pour l'abattoir de volaille déjà présent à Condom. Ce centre de formation viendra conforter le secteur de l'élevage dans son ensemble.

Le Président demande si un calendrier a été établi pour finaliser le projet ?

Maurice BOISON indique que la finalisation du montage juridique permettra de rentrer dans la phase de bouclage du plan de financement.

A ce jour les aides publiques proviennent à 40% de l'Etat soit le taux maximum. La Région Occitanie et l'Europe ne financent pas le projet.

Isabelle TINTANE demande où sont abattus les ovins et les porcins à ce jour. Elle indique qu'une partie des animaux de son secteur est envoyé vers Tarbes ou Maubourguet dans les Hautes Pyrénées.

Maurice BOISON répond que les porcins sont abattus à Villeneuve sur Lot et que les ovins sont abattus à Boulogne sur Gesse dans la Haute Garonne.

Le Président évoque également l'existence de l'abattoir d'Hagetmau dans les Landes auprès duquel se fournissent les bouchers locaux.

Le Président demande l'autorisation à Maurice BOISON de joindre la note de présentation dans le compte-rendu du Comité Syndical.

Maurice BOISON répond favorablement. Il remercie l'assemblée pour leur écoute.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'assemblée de sa participation. Sans autre question, il lève la séance à 20h05.

Délais et voies de recours

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou de leur affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-Recours administratif gracieux auprès de mes services,
-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal
Administratif de PAU par voie postale ou par la voie de la plateforme
Télérecours : www.telerecours.fr.

SIGNATURES

.....

Le Président,

La secrétaire de séance,

Michel GABAS

Véronique THIEUX-LOUIT

ANNEXES

- Procès-verbal de la séance du 6 mars 2023
- Budget principal / Compte de gestion 2022
- Budget principal / Note de synthèse du compte administratif 2022
- Budget annexe ADS / Compte de gestion 2022
- Budget annexe ADS / Note de synthèse du compte administratif 2022
- Budget principal / Note de synthèse du budget primitif et tableau de présentation détaillé de la section de fonctionnement et d'investissement
- Budget annexe ADS / Note de synthèse du budget primitif et tableau de présentation détaillé de la section de fonctionnement et d'investissement
- Avenant à la convention relative au versement d'une subvention d'exploitation à l'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan pour l'année 2023 ;
- Notre de présentation du pôle viande de la Ténarèze rédigée par la Communauté de Communes de la Ténarèze
